



**DROIT
& SANTÉ**

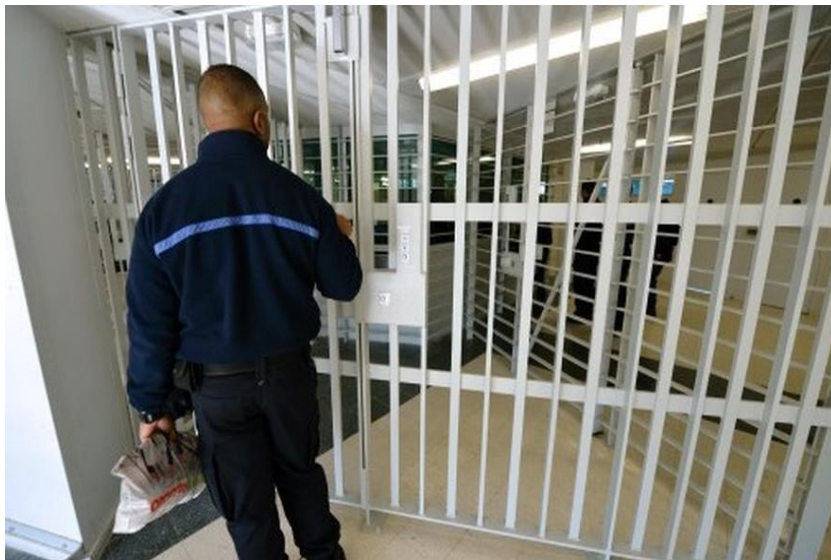


Intérêt de la promotion de la santé en milieu carcéral

Regards croisés

mijuskovic.volodia@gmail.com

Regard d'un ancien détenu



Regard d'un juriste

- Préambule de la Constitution de l'OMS ;
- La Charte sociale européenne (1961) article 11 ;
- Résolution de l'Assemblée générale des Nations-Unies en 1982 et 1990 ;
- Résolution 1663 (2009) de l'Assemblée parlementaire sur la situation des femmes en prison ;
- Comité des ministres du Conseil de l'Europe : Recommandation R (98) 7 relatives aux aspects éthique et organisationnel des soins de santé en milieu pénitentiaire ;
- Charte pénitentiaire européenne adoptée par l'assemblée parlementaire (Recommandation 1747 en 2006) du Conseil de l'Europe mais pas par le Conseil des ministres ;
- **Les Règles Mandela** ou « *ensemble de règles minima pour le traitement des détenus* » en 1955 ;
- **Article 2 et 3 de la CEDH ;**

- RPE de 1973, révisées en 1987 puis en 2006. Elles visent à harmoniser les politiques pénitentiaires des Etats membres du Conseil de l'Europe :
 - « *le régime [pénitentiaire] de l'établissement doit chercher à réduire les différences entre la vie en prison et la vie en liberté, tendant à affaiblir le sens de la responsabilité du détenu ou le respect de la dignité de sa personne* » **Règle 58 (1973)** ;
 - « *tous les efforts doivent être entrepris pour s'assurer que les régimes des établissements soient établis et gérés de manière à : a. assurer les conditions de vie compatibles avec la dignité humaine et avec les normes acceptables par la collectivité ; b. réduire au minimum les effets préjudiciables de la détention et les différences entre la vie carcérale et la vie en liberté afin que les détenus ne perdent pas le respect de soi ou le sens de leur responsabilité personnelle [...]* » **RPE Règle 65 (1987)** ;
 - « *la vie en prison [soit] alignée aussi étroitement que possible sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur de la prison* » **RPE Règle 5 (2006)** ;

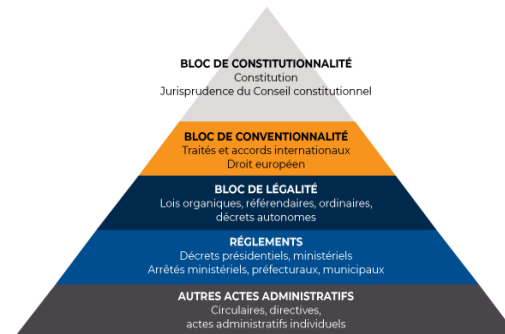
- Article 22 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 :

« l'administration pénitentiaire garantit à toute personne détenue le respect de sa dignité et de ses droits »

- **Un principe de normalisation**

Regards croisés

- Les freins à la promotion effective de la santé en prison :
 - *La soft law*
 - *L'opinion publique*



mijuskovic.volodia@gmail.com



- Les leviers potentiels :
 - *Le service de santé des armées*
 - *La réputation des établissements pénitentiaires*
 - *L'opinion publique*



www.justice.gouv.fr

mijuskovic.volodia@gmail.com



